

AVENANT N°8

A LA CONVENTION DE COOPERATION ET D'AGREMENT RSA ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN EN DATE DU 27/07/2017

Art. 1 : le présent avenant a pour objet de compléter comme suit l'article 4 de la convention :

Article 4 : Financement

Au titre de l'année 2023, la contribution du Département s'élève à :

- 30 800 € au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023
- 5 300 € au titre de l'animation de la cellule partenariale de veille pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023

Fait en double exemplaire à Guéret,

Le

La Directrice Générale de la MSA

La Présidente du Conseil départemental
de la Creuse